



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Montreuil, le **13 AVR. 2021**

## **Note aux opérateurs**

- Objet :** **Élargissement des modalités de garantie du représentant fiscal en matière de ventes à distance**
- P.J. :** Fiche d'activité relative aux produits détenus dans l'entrepôt fiscal suspensif des droits d'accises et mis à la consommation en sortie du régime suspensif.

L'article 186 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 simplifie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modalités d'accomplissement des démarches liées aux ventes à distance.

Pour rappel, la notion de vente à distance désigne une expédition de produit soumis à accise en droits acquittés vendu par un professionnel établi dans un État de l'Union européenne à destination d'un particulier établi également dans un État de l'Union européenne.

Très rapidement, la note du 14/01/2020 vous informait des conditions d'obtention de l'agrément de représentant fiscal, et notamment de sa modalité de garantie.

Au cours de l'année 2020, dans un contexte économique rendu difficile par la crise sanitaire, nous avons observé une forte demande pour ce nouvel agrément.

La garantie devant être produite par le demandeur peut dorénavant également revêtir la forme d'un cautionnement limité en montant.

Pour mémoire, en application des dispositions du BOD n° 7002 du 25/11/2013 relatif à la procédure du cautionnement limité en montant, le montant du cautionnement découle d'une analyse du risque encouru par le Trésor.

L'appréciation de ce risque est établie par le comptable des douanes territorialement compétent sur la base de l'activité fiscale réalisée par l'opérateur au cours de la dernière année civile. Lorsque l'opérateur ne peut justifier d'une année d'exercice de sa profession, cette analyse est effectuée sur une estimation du volume des opérations que celui-ci envisage de réaliser sur une période de douze mois à compter du démarrage de son activité.

Sous-direction des finances et des achats  
Bureau Comptabilité et recouvrement  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex

Affaire suivie par : Cécile GALLET, Martine PÉRIAUD  
Tél : 01.57.53.48.46/ 41.50  
Courriel : dg-fin3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **000155**

L'opérateur doit, par conséquent, déposer auprès de son bureau gestionnaire la fiche d'activité relative aux produits mis à la consommation en France, dûment remplie, datée et signée.

Nous vous informons, par ailleurs, que cette nouvelle activité de ventes à distance ne revêtant pas les mêmes formes que le négoce traditionnel, des modalités de suivi de la procédure de cautionnement limité en montant spécifiques seront définies dans une instruction qui paraîtra prochainement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

**L'administratrice supérieure des douanes,  
cheffe du bureau Comptabilité et recouvrement**



**Nadine Morelle**